

LE 3 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 3 juillet, 2023 à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-07-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point varia à l'ordre du jour :

- Embauche de madame Line Piché à titre de Coordinatrice à la comptabilité

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-07-229

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Fonctionnement du programme Écoprêt
- Règlement de Zonage – les droits acquis relativement aux quais
- Problématique de bateaux sur le lac Barron et l'impacte sur la qualité du lac et des terrains riverains
- Demande à la municipalité de faire un blitz de vérification des vignettes de bateau et des bateaux accostés sur les terrains riverains du lac Barron

2023-07-230

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (TARIFICATION POUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2023 le 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 254 lors de la séance spéciale du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier la tarification pour la location d'équipement au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 254-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-07-231

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF AUX OPÉRATIONS ET À LA SÉCURITÉ DE L'ÉCOCENTRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, des nuisances et de la salubrité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a signé une entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Wentworth et la Municipalité de Mille-Isles pour la gestion de l'Écocentre les Bons Voisins en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale délègue le pouvoir d'application des règlements relativement à l'Écocentre à la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE depuis son ouverture, le comité de gestion de l'Écocentre, formé des directeurs généraux des trois municipalités participantes, considère l'importance de veiller au respect des règles de fonctionnement et de sécurité sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Canton de Gore juge opportun de mettre à jour la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Anselmo Marandola à la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 258 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-07-232

ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 8, RUE DES HÉRONS, LOT 5 081 507 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-02)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 8, rue des Hérons, lot 5 081 507 de la zone VI-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise à permettre :

- La démolition d'un bâtiment existant situé à moins de 15 mètres du lac sur présentation d'un certificat de démolition dûment délivré par la municipalité ;
- La construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à l'intérieur de la marge de recul minimale de 20 mètres par rapport aux lacs, aux cours d'eau et aux milieux humides, ce qui contrevient à la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- La construction de cette même résidence unifamiliale à 11,50 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient également à la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle résidence est en dehors de la bande de protection de 15 mètres imposée à l'article 153 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a examiné le dossier lors de sa rencontre du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction de ce projet de Les Dessins Glenview en date du 7 avril 2023, projet numéro 2022-N10-15 nommé Maison Bédard ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation du projet produit par Carl Lejeune des arpenteurs-géomètres AG360, en date du 31 octobre 2022 sous le dossier 202121 MB2, minutes 2735 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité adopte le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 8, rue des Hérons, lot 5 081 507 de la zone VI-6, lequel projet de résolution vise à :

- Autoriser, sur présentation d'un certificat de démolition dûment délivré par la municipalité, la démolition d'un bâtiment résidentiel existant situé à moins de 15 mètres du lac ;

- Autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à une distance minimale de 15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;
- Autoriser la construction de ladite résidence à 11,50 mètres de la ligne de propriété avant.

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

LE PROPRIÉTAIRE :

- Reçoit un certificat de démolition de la municipalité comme prévu au règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore en vigueur ;
- Respecte les plans architecturaux de ce projet présentés par Les Dessins Glenview, en date du 7 avril 2023 et émis sous le numéro 2022-N10-15 « Maison Bédard » ;
- Respecte le certificat d'implantation produit par Carl Lejeune des géomètres AG360, daté du 31 octobre 2022 et identifié sous le dossier 202121 MB2, procès-verbal 2735.

QUE les travaux soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

ADOPTÉE

2023-07-233

OCTROI DU CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ – DOSSIER D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son budget 2023 un montant pour la numérisation des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière recommande de procéder à la numérisation des documents d'urbanisme et à l'intégration des dossiers dans la base de données d'Accès Cité, projet qui se fera en trois phases débutant en juillet 2023 et terminant en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission pour la numérisation des dossiers d'urbanisme a été faite auprès de Binaték, spécialiste en gestion documentaire et des archives.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour la numérisation des dossiers d'urbanisme à l'entreprise « Binaték » pour un montant maximal de 18 160 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-07-234

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-05 : RUE BIRCH,
LOT 5 080 479**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 080 479 de la rue Birch afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale à 7,9 mètres de la rue plutôt qu'à 12 mètres, comme requis par l'application de l'article 63 du règlement 214.

CONSIDÉRANT QUE l'article 63 s'applique à ce lot étant donné que ce dernier est bordé (avant et des deux côtés) par la rue Birch et donc, les marges latérales doivent respecter une distance de 12 mètres plutôt que 3 mètres, habituellement appliquée pour un lot en zone VI-6.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à permettre que la marge arrière de 8 mètres soit réduite à 6,09 mètres afin de permettre qu'une véranda soit aménagée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée sous condition qu'un écran végétal, composé d'arbres et d'arbustes, soit planté et maintenu dans la marge latérale au nord de la maison, entre la maison et la rue. L'objectif de l'écran est de minimiser la visibilité de la structure érigée de la rue. Un écran végétal correspondant à la réglementation en vigueur est à respecter pour les autres côtés de la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-05 sous condition qu'un écran végétal, composé d'arbres et d'arbustes, soit planté et maintenu dans la marge latérale au nord de la maison, entre la maison et la rue et qu'un écran végétal correspondant à la réglementation en vigueur est à respecter pour les autres côtés de la propriété.

ADOPTÉE

2023-07-235

PIIA 2023-31 : RUE DU LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 351 184

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à trois chambres sur le lot 6 351 184 situé le long de la rue du lac Frédéric ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-31 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à trois chambres sur le lot 6 351 184 situé le long de la rue du lac Frédéric, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 29 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-236

PIIA 2023-32 : RUE SAHARA, LOT 5 317 706

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 706 situé le long de la rue Sahara ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-32 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 706 situé le long de la rue Sahara, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 29 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-237

PIIA 2023-33 : PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA RUE HENDERSON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant un projet de lotissement sur la rue Henderson ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le réaménagement de 12 lots et 15 parties de lots existants pour en créer 3 nouveaux lots constructibles et 2 cadastres de rues ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-33 concernant le projet de lotissement sur la rue Henderson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 29 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-238

PIIA 2023-34 : 8 RUE DES HÉRONS, LOT 5 081 507

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale au 8 rue des Hérons, sur le lot 5 081 507 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et recommandent que le PIIA soit accepté sous condition que le projet de PPCMOI 2023-02 concerné par cette construction reçoit un certificat de conformité auprès de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-34 concernant la construction d'une résidence unifamiliale au 8 rue des Hérons, sur le lot 5 081 507 sous condition que le projet de PPCMOI 2023-02 concerné par cette construction, reçoit un certificat de conformité auprès de la MRC d'Argenteuil, et ce, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 29 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-239

PIIA 2023-35 : 7 RUE LUCIEN, LOT 5 081 945

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale au 7 rue Lucien sur le lot 5 081 945 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-35 concernant la construction d'une résidence unifamiliale au 7 rue Lucien, sur le lot 5 081 945, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 29 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-240

PIIA 2023-36 : 4 RUE RACINE, LOT 5 081 649

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 4, rue Racine, sur le lot 5 081 649 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2023-28 a le même sujet que la présente demande, cependant les propriétaires désirent modifier les plans et changer le projet d'origine. Ils doivent donc faire une nouvelle demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-36 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 4 rue Racine, sur le lot 5 081 649, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 29 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-241

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : DANIEL PRUNEAU – DEMANDE NUMÉRO 2023-0015 (SECTEUR RUE HENDERSON)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Daniel Pruneau, a déposé une demande de permis de lotissement afin de réaménager 12 lots et 15 parties de lots existants pour en créer 3 nouveaux lots constructibles et 2 cadastres de rues. Les nouveaux lots sont situés dans le secteur de la rue Henderson.

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Gilles Dupont, Arpenteur Géomètre, sous le dossier numéro 28784 , minute 40 067, en date du 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du règlement de lotissement de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 9 711,63 mètres carrés ou une contribution de 4 730 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 4 730 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2023-0015 (secteur de la rue Henderson) déposée par monsieur Daniel Pruneau.

ADOPTÉE

2023-07-242

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un préposé à l'Écocentre des Bons Voisins afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Luca Sar-Belisle à titre de préposé à l'Écocentre des Bons Voisins, à temps partiel, ayant toutes les responsabilités et les pouvoirs reliés à cette désignation ;

DE SPÉCIFIER que monsieur Sar-Belisle a débuté le 21 juin 2023 et doit réussir une période de probation de six mois pour ce poste ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-07-243

AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DES LACS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société des propriétaires du Domaine Lakefield a déposé une demande d'aide financière pour l'ensemencement de son lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour l'ensemencement des lacs ;

CONSIDÉRANT QUE l'association a déposé la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité accorde une aide financière à la Société des propriétaires du Domaine Lakefield, au montant égal à 50 % de la facture jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2023-07-244

CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de 2023 de la FQM sera tenu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun que la municipalité participe à ce congrès.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce, le conseiller Alain Giroux et la conseillère Sakina Khan à participer au Congrès annuel de la FQM 2023 et que les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Durant le mois, nous avons délivré 53 permis comme suit :

16 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

08 permis d'installation septique ;

04 permis de lotissement ;

25 certificats d'autorisation (dont 9 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2023

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juin 2023.

2023-07-245

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 juillet 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois de juin et les factures à payer du mois de juillet 2023.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juin et les comptes à payer totalisant 718 724,52 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 3 juillet 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-07-246

EMBAUCHE DE MADAME LINE PICHÉ À TITRE DE COORDONNATRICE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de Coordinatrice à la comptabilité est devenu vacant

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pourvoir ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement du département de finances ;

CONSIDÉRANT QUE madame Line Piché, commis à la comptabilité, effectue une grande partie des fonctions reliées à ce poste depuis janvier 2023, et ce, à la satisfaction de la directrice des finances ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER madame Line Piché, à titre de Coordinatrice à la comptabilité, poste permanent à temps plein ;

DE SPÉCIFIER QUE madame Piché doit réussir une période de probation de six mois pour ce poste.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Précision sur le point 17 concernant la contribution aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- Qualité des documents numérisés visés au point 9 concernant le contrat de numérisation des dossiers municipaux

2023-07-247

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 57.

ADOPTÉE